

Bulles de savon

Nouvelle formule pour le Conseil fédéral. Le pavé lancé par le « Tages Anzeiger », et repris par « Blick », a d'abord une fonction : essayer de maintenir en haleine l'opinion publique jusqu'au renouvellement du gouvernement qui n'interviendra que le 10 décembre.

C'est vrai, la vie politique suisse est terne, elle n'a pas ce côté spectaculaire qu'on envie parfois à certains de nos voisins. Ce qui ne nous empêche pas d'emprunter à ces mêmes voisins un vocabulaire et des attitudes qui ne siéent guère à la démocratie helvétique : voir la soirée du 26 octobre à la Télévision romande, où l'on a vainement tenté de créer un suspense qui n'a jamais existé, voir le fait que l'on a souvent qualifié de « victoire » l'avance socialiste !

Or depuis l'introduction de la proportionnelle en 1919, il n'y a plus eu de partis vainqueurs en Suisse. Le bloc bourgeois domine la scène politique, en 1975 également. C'est une donnée fondamentale.

Certes, les socialistes, lors du dernier week-end électoral, ont progressé, mais avant tout au détriment des petites formations ; ses deux grands partenaires au sein du Conseil fédéral ont maintenu leurs positions, à des nuances près (si l'on tient compte à la fois des deux Chambres, ce qui n'est en définitive que justice).

Alors, que penser du raisonnement arithmétique tenu par le président du Parti socialiste suisse, le Bâlois Helmut Hubacher, à la « National Zeitung » ?

Un conseiller fédéral de plus, des postes de hauts fonctionnaires pour le PSS... L'argumentation est tentante : l'avance de la gauche doit produire des effets tangibles ; les électeurs socialistes ont droit à ce que quelque chose change pour cette nouvelle législature.

Mais, que représenterait une présence accrue de la gauche dans les sphères du pouvoir ? Une influence plus grande, certes, mais surtout une res-

ponsabilité supplémentaire face à une politique choisie fondamentalement par les partis bourgeois ! Et le risque de décevoir les citoyens, de se trouver dans quatre ans au premier rang des perdants, de devoir rendre des comptes sur un programmes aux composantes conservatrices qui auraient, bien sûr, fait le lit des forces financières et économiques dont les radicaux en particulier sont les porte-parole naturels. Parce que, de toute évidence, dans le climat actuel, un renforcement de la présence socialiste ne peut pas correspondre à un vrai changement politique.

Depuis quatre ans, les partis gouvernementaux signent un accord de législature ; le premier du genre s'est signalé par sa généralité, son caractère presque exclusivement formel. Le prochain accord doit être plus limité dans la matière, mais plus précis dans le choix des moyens d'aboutir aux buts fixés.

Forts de leur avance, les socialistes peuvent faire payer le prix de leur engagement. Déjà, l'Union démocratique du centre renâcle : pour elle, le contrat de législature ne peut être que le plus petit dénominateur commun entre les formations gouvernementales. Si l'UDC ne veut plus faire de concessions et qu'elle est soutenue par ses partenaires bourgeois, alors le PSS ne s'engagera à rien. Il défendra sa propre politique et les citoyens pourront juger en toute clarté. A la prochaine échéance, si l'UDC confirme sa perte de vitesse, il est possible qu'elle disparaisse du gouvernement.

Un mot encore à l'intention des lanceurs de ballons d'essai. On peut désirer une vie politique plus animée, la présence d'une opposition, l'alternance au pouvoir. Il faut alors aussi avoir le courage et la clairvoyance d'aller jusqu'au bout du raisonnement et proposer une autre système politique : régime parlementaire, suppression des droits populaires, élections selon le système majoritaire. Les avantages et les inconvénients pourront être discutés. Mais rester à mi-chemin, c'est donner l'illusion de la nouveauté, c'est cacher les véritables enjeux du système politique actuel.

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
N° 338 13 novembre 1975
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Philippe Abravanel
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Victor Ruffy

338

Contre le cours du jeu et dans le sens de l'histoire

La Restauration vaudoise a, pour la première fois, rencontré un barrage et mesuré les limites de son influence sur le domaine politique. Malgré une propagande soutenue, la cheville ouvrière de l'Entente vaudoise a perdu 4000 voix sur son colistier ; elles lui ont été fatales. Ce renversement de situation qui s'est fondu peu à peu dans les considérations plus générales de l'après-scrutin, il est utile de les préciser et surtout d'en discerner la véritable portée dans le climat vaudois. Une leçon valable donc pour les quatre années à venir !

Un petit retour en arrière, tout d'abord. « La Nation », organe de l'extrême-droite, n'avait pas manqué, au long d'une propagande lancée il y a bien des mois, de vanter les mérites du père spirituel libéral de l'Entente, du stratège politique qui avait su donner une certaine cohésion au bloc bourgeois. On se souvient notamment de quelle manière ce journal avait suggéré sa candidature comme conseiller d'Etat en remplacement de M. Claude Bonnard, responsable du Département de justice et police, et libéral lui aussi, alors même que celui-ci, à notre connaissance, n'avait nulle part déclaré vouloir retourner au Tribunal fédéral qu'il avait quitté pour être élu à l'exécutif vaudois...

Les succès négatifs

Sur le plan idéologique, des initiatives, toutes négatives au demeurant, telles la lutte contre la politique conjoncturelle de la Confédération et le référendum contre la loi sur l'aménagement du territoire, regroupaient certains libéraux et radicaux autour des gens de la Ligue vaudoise dont les « succès » pouvaient laisser prévoir un renforcement des affinités électives. Dans cette perspective, il avait à peine paru surprenant au début de

cette année que M. Brugger s'en aille à Genève défendre la politique conjoncturelle du Conseil fédéral, alors que dans le canton de Vaud, pas plus au congrès du Parti radical qu'ailleurs, on ne voyait M. Chevallaz, pourtant prolixe en discours de tout genre de Château-d'Ex à Romainmôtier, monter sur la brèche pour expliquer les thèses de l'exécutif central.

L'âme vaudoise

Encouragée donc par ses résultats, persuadée d'incarner d'une manière absolue l'âme vaudoise, cette fraction allait baser sa stratégie sur la nécessité de sauvegarder les droits du canton vis-à-vis de la Confédération, et plus inquiétant encore, vis-à-vis du Conseil national. On connaît la rengaine : ce n'était qu'en envoyant deux représentants de l'Entente au Conseil des Etats que les Vaudois contribueraient efficacement à la défense de leurs intérêts, et simultanément au maintien de la pureté d'une Chambre haute dont la mission sacrée est de racheter les faiblesses du National, dit aussi Chambre basse. L'Entente revendiquait donc les deux mandats, avec les résultats que l'on sait. Il était important, dans ce contexte, qu'elle fût nettement battue. But marqué contre le cours du jeu, déclare alors, en termes plus ou moins sportifs, le candidat libéral malchanceux. Ne serait-ce pas plutôt que, pour la première fois, et peut-être pour longtemps sur terrain vaudois, la tactique consistant à porter le jeu à l'extrême droite a trouvé une sanction populaire ! L'aillier droit a, certes, magnifiquement servi le centre-avant, mais ce dernier fut ensuite le seul à marquer, faute d'avoir rendu la passe de son coéquipier. A entendre les regrets de M. Debétaz, on peut croire que ce sont les arrières radicaux — pour poursuivre sur la lancée des slogans électoraux plaidant pour le « centre-avant » de l'action — trop peu « libero », qui ont facilité la percée du socialiste Morier-Genoud (quel sera le prochain Hussy de l'Entente ?).

Pour la gauche, l'important désormais est que, dans le canton comme dans tout le pays, vaudois

et socialiste ne peuvent plus passer pour des attributs qui s'excluent l'un l'autre. Dorénavant, non seulement dans les villes mais encore dans l'arrière-pays, dans les conseils généraux, dans les conseils de paroisse, dans les groupements professionnels, les gens de gauche pourront commencer à défendre des points de vue personnels ; ils seront en mesure de mettre en question le consensus traditionnel, garant d'un immobilisme plus que d'une stabilité, par de simples interrogations sur le sens des pratiques, des priorités, des engagements.

Ce n'est certes pas s'approcher du grand soir, ni même le préparer encore. La démocratie politique est, de toute façon, peu de chose face à la démocratie économique, et on sait que le contrôle de cette dernière n'est, de loin, pas un objectif immédiat. Il faut se convaincre que le résultat des élections ne bouleversera par du jour au lendemain la mainmise de l'espace vaudois et de ses institutions par les représentants des partis bourgeois : le quadrillage en place a été obtenu et consolidé au cours de plusieurs décennies et sera maintenu, par la simple force d'inertie, encore longtemps.

Priorité au débat

Ces constatations ne doivent pas décourager. Ou que l'on soit, la priorité peut être placée sur l'ouverture du débat le plus général : ce sera d'abord mettre à jour un opportunisme expéditif, suggérer des alternatives où des responsables imposent leur analyse des faits et font croire à l'infailibilité de leurs solutions au gré d'une problématique routinière.

Ce sera là la seule manière de vérifier si l'apathie grandissante du corps électoral est bien l'expression d'un mépris à l'égard d'acteurs sachant parfaitement se jouer du public, ou, à l'opposé, l'impossibilité pour le simple péquin de se brancher, dans le cadre actuellement en vigueur, sur les problèmes immédiats et fondamentaux de notre régime.

Le faux «social»

Dans notre No 328 du 4 septembre 1975, consacré tout entier à la réalité du pouvoir communal, nous avons déjà signalé le découpage du canton de Vaud en zones gériatriques, arbitrairement (ou plutôt paresseusement) calquées sur les zones hospitalières. C'est ainsi que des régions rurales, telles le district d'Oron, ont été absorbées dans la zone I, de l'agglomération lausannoise. Dès lors, les vieillards de la campagne seraient envoyés dans des «mouroirs» citadins, loin de leur cadre de vie traditionnel et de leurs visiteurs naturels. Dès lors, on construit ou rénove pour 60 millions de francs des «palaces» gériatriques à l'époque où les voix autorisées encouragent le retour à la médecine à domicile chaque fois que des soins intensifs ne sont pas nécessaires. Les communes intéressées furent averties que, si elles ne signaient pas la convention les astreignant à verser Fr. 48.— par tête d'habitant pour les équipements gériatriques (au lieu de Fr. 13.—, par exemple, dans la région de Morges), une loi cantonale les mettrait au pas. Et le conseiller d'Etat brandissant cette menace de chanter les bienfaits de l'autonomie communale !

Depuis son exposé-ministre du mois d'août, ledit conseiller a passé à l'attendrisseur un certain nombre de syndicats qui ont signé la fameuse convention, sous réserve de la ratification des conseils législatifs. Une douzaine de communes restées intraitables vont occuper le Grand Conseil qui, prochainement, délibérera sur le projet de loi imposant la participation de chaque commune aux frais d'équipement gériatrique de chaque zone, proportionnellement au nombre des habitants. Leur voix ne sera sans doute pas entendue, car la loi jacobine est enrobée de confiture en faux social : soigner le troisième âge, quoi de plus beau, quoi de plus électoral, quand bien même on néglige complètement le véritable confort et les véritables vœux des vieillards auxquels on veille ? D'autant plus que le système en cause accélère l'engrenage de la médecine technologique exor-

bitante. Car la loi ne pipe mot des frais d'entretien et d'hospitalisation. Les luxueux établissements prévus nécessiteront sans doute des prix journaliers de l'ordre de Fr. 200.—. Alors que des homes à la taille humaine existent en nombre amplement suffisant.

Mépris des vieillards, mépris de la médecine humaine. Mais aussi mépris de l'autonomie communale. A force de lois schématiques et de conventions imposées, les communes paient de plus en plus de francs par tête d'habitant pour des projets conçus en dehors d'elles-mêmes et ne répondant pas nécessairement aux besoins de leurs habitants.

Alors que, depuis ce siècle, l'impôt est progressif et non proportionnel, c'est-à-dire qu'il tient compte de la capacité contributive de chaque citoyen, les participations communales sont conçues selon le principe proportionnel. La commune résidentielle fortunée et suréquipée, qui prélève des impôts importants par le hasard des implantations de sociétés ou de droits de mutations miraculeux, paie le même nombre de francs par habitant que la commune rurale, qui vit des contributions du pasteur, du buraliste postal, de quelques salariés et d'agriculteurs endettés.

Une autre loi apparemment «sociale» est en préparation sur les mêmes bases. Si l'on continue dans cette voie, la part du budget des communes besogneuses dépendant des décisions du conseil communal ou général diminue de manière intolérable au profit de la part décidée par l'Etat. A moyen terme, c'est la fin de l'autonomie communale, le découragement des autorités locales et la mise sous régime.

Curieusement, ce mouvement est encouragé par la majorité de droite, usurpant le nom d'entente vaudoise, qui clame les bienfaits du pouvoir décentralisé et de l'autonomie communale. Tandis que les socialistes, accusés longtemps d'être étatistes et centralisateurs, luttent pour la défense des groupes sociaux autogérés. Jusqu'à présent, l'intoxication s'est faite en douceur. La nouveauté est la soudaine résistance des dominés. Le mouve-

ment est encore modeste. Il n'aboutira finalement que si les parlementaires de la gauche comprennent enfin où est le véritable intérêt de ceux qui sont leurs véritables alliés.

Bührle-Pinochet

On est content pour Pinochet. Il vient de recevoir, pour l'Université d'Osorno (Chili du Sud), une série de machines-outils fabriquées dans les ateliers d'Oerlikon. Ce sur la recommandation expresse de Dieter Bührle soi-même (cf. le journal d'entreprise d'Oerlikon-Bührle, «Aktuell»). Ce matériel contribuera certainement de la manière la plus efficace à parfaire la formation des étudiants en agronomie d'un institut de l'Université d'Osorno, institut d'ailleurs fondé par un Suisse. On est content aussi pour le vice-consul de Suisse à Santiago qui assistait aux cérémonies de remise du cadeau : il aura pu, à cette occasion, corriger la mauvaise impression (répercutée par toute la presse aux ordres de la junte) qu'ont faite les manifestations organisées dans notre pays contre le régime, par ailleurs mis en accusation par la quasi-totalité des organisations internationales.

Inutile de préciser que Bührle n'avait pas manifesté telle générosité pour le peuple chilien lorsque l'Unité populaire se débattait contre les menées économiques orchestrées par les Etats-Unis... C'est donc bien d'un signe d'amitié pour le général Pinochet qu'il s'agit. Probablement un bon client en perspective, du calibre du shah d'Iran ou du général Franco, sans remonter à l'Afrique du Sud ou aux colonels grecs.

A part cela, on apprend que dans une autre université chilienne, celle de Santiago, le bilan des arrestations s'élevait au 29 août dernier à dix-huit professeurs, six étudiants et vingt-trois membres du personnel administratif, tous arrêtés à leur domicile. Le gouvernement, interpellé à ce sujet, se cantonne dans un mutisme absolu.

Et si le gouvernement helvétique dépêchait D. Bührle en information ? Pinochet lui doit bien des explications.

Une multinationale helvétique devant un tribunal bernois

« Bien entendu, nous n'espérons pas convaincre ceux qui, simplement à des fins politiques, exploitent la crédulité du public et qui sont décidés à nier même l'évidence lorsque celle-ci est en contradiction avec ce qu'ils désirent affirmer (...)

» Dans le même ordre d'idées peut-être que quelques-uns d'entre vous ont entendu parler d'attaques menées par certains groupes dont la compétence scientifique et l'honnêteté intellectuelle ne sont guère en rapport avec la haine qu'ils vouent à notre société.

» En effet sans doute avez-vous tous pensé jusqu'à maintenant que Nestlé, par ses produits hautement spécialisés et dont certains sont vendus depuis plus d'un siècle dans le monde entier, contribuait à la lutte contre la mortalité infantile dans tous les pays du monde. Les statistiques de ces mêmes pays, les déclarations des autorités locales, confirment s'il en était besoin cette opinion.

» Or tel ne paraît pas être le cas, car les groupes auxquels je viens de faire allusion nous ont appris que nous tuons les enfants dans les pays en voie de développement.

» Ceci, évidemment, rend difficilement explicable que des millions de personnes continuent à apprécier nos produits, plutôt que de suivre les avis de ceux qui recommandent leur boycottage ».

Par ces mots, entre autres, M. P. Liotard-Vogt, président du conseil d'administration de Nestlé Alimentana SA, résumait, devant l'assemblée des actionnaires de sa société, le 15 mai dernier à Lausanne, le différend qui oppose Nestlé aux responsables de la parution en allemand du rapport « Nestlé tötet Babys »¹ (original en anglais, 1974, « The Baby killer », par Mike Muller, pour le compte de l'organisation britannique d'entraide War on want. Présentation de l'étude dans DP

¹ Traduction en français au secrétariat romand de la Déclaration de Berne, case postale 226, 1000 Lausanne 17.

286, 19 septembre 1974, et résumé des griefs de Nestlé, DP 323 du 16 juin dernier).

Le PDG concluait du reste sur ce chapitre quelques minutes plus tard :

« Je me suis peut-être étendu trop longuement sur un fait divers de portée très limitée, mais cela m'a paru être une illustration de ce que certains sont capables d'inventer lorsqu'ils ne peuvent faire autrement que calomnier les autres pour ce qu'ils ont fait alors qu'eux-mêmes, en général, n'ont pas été capables d'utiliser leur énergie à des fins plus constructives.

» On ne saurait trop stigmatiser une nouvelle mode consistant à rechercher avec avidité tout accident ou tout scandale pour le grossir démesurément, afin qu'un certain public avide de nouvelles de ce genre puisse s'en repaître; lorsque ces scandales n'existent pas, on n'hésite pas à les inventer (...).

» Ceci constitue un autre exemple de ce que peuvent faire certains, soit par masochisme, par bêtise, par inconscience et par le sentiment de jalousie qu'éprouvent les ratés à l'égard de ceux qui ont pu faire quelque chose. Il est surtout affligeant que des gens, en toute bonne foi, puissent croire à de telles calomnies ».

En tout état de cause, ce « fait divers de portée très limitée » trouvera donc son épilogue devant les tribunaux puisque la plainte pour atteinte à l'honneur déposée il y a plus d'une année par Nestlé va, les 26 et 27 novembre prochains à Berne, déboucher en un procès.

L'objet des prochaines audiences résumé brièvement :

— Le contenu de l'étude « Nestlé tötet Babys » (« Nestlé tue des bébés ») est-il un outrage ou correspond-il à la vérité ?

L'étude décrit comment les méthodes de publicité et de vente de maisons telles que Nestlé au tiers monde auraient incité des mères des cou-

ches de la population les plus défavorisées à nourrir leurs bébés au biberon au lieu de leur donner le lait maternel. Etant donné que le lait en poudre est très cher, les mères y ajouteraient souvent trop d'eau; en plus, les règles pour une préparation hygiénique du biberon ne pourraient pas être suivies. Le résultat en serait la mort de centaines d'enfants à la suite de sous-alimentation et de maladies infectieuses.

— Des textes tels que « Par ses méthodes de vente dans le secteur de l'alimentation pour bébés, Nestlé est responsable de la mort ou de lésions psychiques ou physiques permanentes de

Pour le consommateur non initié, quelques-uns des noms des produits Nestlé à travers le monde : Aliments pour bébés et produits diététiques : Guigoz, Pélargon, Lactogen, Elédon, Nan, Cérélac, Nestum, Babex, Nidina, Nativa, Beba, Nestogen, Alete, Seremil, Alfalac, Acigo, Prodieton, Milkotal, Selac, Al 110, Babigoz, Rademans Schonkost.

milliers d'enfants », et puis les méthodes de publicité de Nestlé sont « contraires à l'éthique et à la morale », et aussi « Nestlé tue des bébés », sont-ils un outrage ou correspondent-ils à la vérité ?

— Un résumé de la brochure, tel qu'il est paru dans le périodique de la SAFEP et dans le journal « Konzept », contenant les mêmes reproches, est-il un outrage ou correspond-il à la vérité ?

Nestlé considère en particulier comme diffamatoires les points suivants :

a) Le titre « Nestlé tötet Babys ».

b) Le reproche, suivant lequel les activités de Nestlé et autres entreprises multinationales vont à l'encontre de l'éthique et de la morale (ce reproche étant répété dans l'avant-propos et dans l'étude).

c) L'accusation, selon laquelle l'entreprise Nestlé serait responsable — par ses méthodes de vente utilisées dans le secteur de l'alimentation des nourrissons — de la mort ou des préjudices physiques ou mentaux de milliers d'enfants.

d) Le reproche, selon lequel dans les pays du tiers monde des vendeuses d'aliments pour bébés seraient camouflées sous le titre d'infirmières afin de donner un aspect scientifique aux méthodes de vente utilisées.

Il faut savoir que, d'après les spécialistes du « groupe de travail tiers monde » deux des plus importantes maisons concurrentes de Nestlé dans le domaine des produits laitiers pour bébés, la maison américaine Abbott et l'entreprise britannique Unigate, ont entretemps avoué publiquement le caractère douteux de leurs méthodes de publicité et les ont modifiées, du moins en partie. Ce n'est donc pas le cas de Nestlé qui a cependant, peu après l'annonce publique du dépôt de plainte, arrêté sa publicité radiophonique pour le lait pour bébés « Lactogen » dans plusieurs états africains.

Ce procès, au moins en une double perspective,

devra être suivi extrêmement attentivement. Pour la première fois d'une part, un tribunal suisse va se pencher sur les activités d'une multinationale suisse dans les pays en voie de développement : le « groupe de travail tiers monde », pour sa défense, va tenter de prouver que ses affirmations correspondent à la vérité (ou qu'il les a faites de bonne foi) et le débat va ainsi s'engager sur le fond; d'autre part il faudra examiner la répercussion donnée à l'affrontement par les moyens de communication de masse (Nestlé, dans la phase de préparation du procès, a soigneusement veillé à la publication de ses thèses !)

A n'en pas douter, puisque aussi bien l'action positive des produits vendus par Nestlé dans les pays en voie de développement ne saurait être niée en bloc, la question fondamentale de la forme des rapports des nations industrialisées avec le tiers monde devrait apparaître en filigrane des débats : comment adapter notre contribution à la survie et à l'essor des moins favorisés pour ne pas imposer dans la foulée un mode de civilisation qui réduise les destinataires à la dépendance économique et culturelle ?

bébés en général au tiers monde, informations sans doute applicables aux produits Nestlé, connus ici comme de loin les plus importants. L'alimentation artificielle pour bébés a prouvé être nocive au tiers monde, pour les raisons suivantes :

Premièrement, la publicité agressive des producteurs d'alimentation pour bébés force les mères à effectuer prématurément un passage du lait maternel gratuit à l'alimentation coûteuse au biberon qui est bien au-dessus de leurs moyens financiers. Elles utilisent donc un mélange aminci, extrêmement pauvre en protéines et en énergie. Le résultat de l'absorption insuffisante de ces substances nutritives vitales est un manque de protéines et de calories (PCM) qui peut provoquer la mort de l'enfant. S'il s'en remet, il est possible qu'il en soit physiquement et mentale-

ment retardé. Il faut noter ici que les frais pour l'alimentation au biberon d'un bébé de, disons, 6 mois à 19.75 shs le kilo s'élèvent à 80.00 shs par mois, ou à 25 % du revenu brut minimum. L'alimentation traditionnelle avec un mélange de céréales et de légumes ne coûterait rien à un paysan, ou alors aux environs de 10.00 shs par mois.

» Deuxièmement, les mères qui passent de l'allaitement à l'alimentation au biberon ne sont pas assez instruites dans le domaine de l'hygiène, et ont donc tendance à utiliser les biberons dans des conditions non hygiéniques. Ceci mène à des infections gastro-intestinales qui peuvent être extrêmement fatales. Il n'est donc pas étonnant qu'aux endroits, où des études ont été faites, la mortalité infantile a triplé avec l'apparition des biberons.

» Troisièmement, l'introduction de l'alimentation au biberon avec toute cette publicité persuasive, montrant des images de bébés bien nourris sur les boîtes, tend à désavouer l'alimentation de sevrage traditionnelle, produite dans le pays-même, facile à obtenir et sûre dans son utilisation.

» Quatrièmement, il n'est pas prouvé que les producteurs d'alimentation artificielle pour bébés aient vraiment à cœur les intérêts et le bien-être des enfants du tiers monde. Il semble plutôt que leur motif soit de nature purement économique. S'ils tenaient compte du bien-être des bébés du tiers monde, leurs produits resteraient dans les limites des moyens financiers de leurs consommateurs. Cette possibilité est réelle, puisque je connais des produits d'essai examinés par la FAO / WHO, dont le prix s'élevait à 4.00 shs le kilo, 20 % seulement du prix Lactogène, par exemple. » J'aimerais souligner, en conclusion, que Nestlé ou tout autre producteur d'alimentation pour

● SUITE ET FIN AU VERSO

ANNEXE

De la pratique à la théorie

Pour appuyer son argumentation, le « groupe de travail tiers monde » a sollicité nombre de témoignages qui vont de relevés statistiques de la publicité radiophonique de Nestlé dans des pays africains ou latino-américains à des analyses plus fouillées de spécialistes. A titre d'exemples, deux déclarations. La première émane du ministre tanzanien de l'Education nationale, chargé également des questions alimentaires et touchant à l'agriculture (texte envoyé à Berne comme pièce à conviction²) :

« J'aimerais vous donner les informations suivantes concernant l'alimentation artificielle pour

² Traduit de l'anglais ainsi que les citations suivantes.

Une multinationale devant un tribunal (SUITE ET FIN)

bébés pourrait contribuer à l'amélioration de l'alimentation des enfants du tiers monde, si tel était leur but. S'ils avaient une telle motivation, ils en donneraient la preuve en fabriquant des produits de sevrage bon marché, en les introduisant par une publicité moins agressive et en réalisant une large campagne d'instruction en santé et alimentation dans le cadre de la promotion de leurs ventes. »

Quant au professeur D.B. Jelliffe, un des grands spécialistes en médecine pédiatrique et sociale tropicale, il écrit notamment au tribunal :

« Les grandes entreprises d'alimentation pour bébés, surtout les groupes internationaux influents, ont, depuis la Seconde Guerre mondiale, continuellement réalisé des campagnes de publicité et de promotion, en concurrence les uns avec les autres, dans les pays moins développés. (...) »

» Les méthodes utilisées dans ces campagnes de vente incluent aussi un large emploi des mass média, tels que les journaux, la radio et parfois la télévision. La prise qu'ont ces entreprises sur les mass média des pays en voie de développe-

ment s'explique par le fait qu'elles en sont souvent la majeure (ou seule) source de revenu.

» Ces sociétés ont en outre directement ou indirectement submergé les services de santé de matériel de publicité. La publicité directe peut s'effectuer par des affiches, des brochures et des échantillons gratuits « pour aider au bon fonctionnement de la clinique ». Il est particulièrement difficile de résister à ces méthodes, puisqu'elles apparaissent à un personnel de santé sans expériences dans ce domaine, comme l'aide tant nécessaire dans une situation de pénurie de matériel d'enseignement et d'aliments supplémentaires.

» Bien trop souvent, les parois des centres de santé et des hôpitaux sont couvertes d'affiches reçues en don des compagnies d'alimentation pour bébés. Très souvent, les responsables des hôpitaux ne se rendent pas compte du paradoxe existant entre ce que les infirmières essayent patiemment d'enseigner et ce qu'expriment les affiches avec bien plus d'insistance (...) »

Ces exemples avant que l'on se perde dans la bataille, prévisible, d'experts.

Congé-formation : les acquis de la FOBB

Le récent congrès d'octobre de la FOBB (Lugano 16 - 19 octobre) a permis de cerner avec encore plus de précision la pratique du congé-formation (DP 332 et 334) dans notre pays, plus précisément de compléter et de rectifier les informations données par l'enquête de la Centrale d'éducation ouvrière à ce chapitre.

Au long des débats (intervention de F. Portner), les congressistes ont donc pu prendre connaissance d'indications concernant l'introduction conventionnelle du congé-formation dans l'industrie de la construction vaudoise (dès le 1er janvier 1973). Des normes qui ne sont pas sans impor-

tance, puisqu'elles concernent, à travers sept conventions collectives de travail, environ 15 000 travailleurs (maçonnerie, plâtrerie et peinture, menuiserie, ébénisterie et charpenterie, carrelage et revêtements, asphaltage et étanchéité, vitrerie et miroiterie, pose de parquets) !

La teneur de l'article qui met donc théoriquement 67 500 heures (si l'on s'en tient à un travailleur par entreprise) payées par année à disposition de la formation :

« 1. Le travailleur a droit, dans la mesure du possible, aux congés de formation qui sont sollicités par une ou plusieurs associations contractantes ou adhérentes organisant des cours de formation culturelle, professionnelle ou syndicale.

2. L'organisation des cours tient compte des conditions suivantes :

— les cours ont lieu de préférence pendant l'hiver ;

— le même travailleur ne peut obtenir que cinq jours de congé de formation au maximum par année civile ;

— les congés sont limités à un seul travailleur par entreprise et par cours ;

— les demandes de congé sont présentées à l'employeur par l'association organisatrice au moins deux semaines avant le début du cours. »

3. Le travailleur a droit à l'indemnisation de la perte de salaire découlant de sa participation au cours. L'indemnité lui est versée par l'association organisatrice qui en obtient la contrepartie de la contribution de solidarité professionnelle. »

Un climat doit vraiment changer pour que soient exploitées le plus tôt possible ces possibilités de formation. L'étape suivante : modifier les conditions de financement de ces stages !

Judas se parle

Un rossignol en noir
chante l'été désert.

J'écoute chaque palme
dégoutter de mon sang.

Diamant, diamant

où j'étais mal logé,

où mon seul arbre était

non l'amour, mais le vent :

c'est-à-dire moi-même.

Il n'y a plus de pierre

en ces lieux. Plus de temps.

Il n'y a que le vide

et le strident silence

de qui, vaincu, se pend.

Georges Haldas

La neutralité suisse et les dernières exécutions capitales en Espagne

La mort de Franco n'y changera rien ! Le geste du Conseil fédéral rappelant son ambassadeur pour « consultations » alimentera pour longtemps les polémiques : il y a gros à parier qu'à la moindre occasion, l'exécutif sera rappelé à l'ordre par les larges cercles qui ont jugé déplacé l'initiative de Berne... Les prises de position contradictoires ont fleuri dans la presse à ce chapitre, mais rarement a-t-on lu cet épisode expliqué à partir des réalités « légales » espagnoles ; c'est le sens de la lettre que nous publions ci-dessous :

En droit international, la neutralité suisse est considérée comme intégrale, institutionnelle et obligatoire. Ces attributs la différencient d'une neutralité qui pourrait être accidentelle et relative. L'abstention et l'impartialité constituent le fondement de toute neutralité. La Confédération helvétique a une doctrine pragmatique pour pratiquer et défendre sa neutralité. Durant les deux dernières guerres européennes, elle est parvenue à rester neutre, et, il est une constante dans sa diplomatie de s'abstenir de juger les systèmes idéologiques ou économiques d'autres pays. Ces jours-ci, plusieurs personnes ont critiqué l'action du gouvernement de la Confédération helvétique qui rappela « pour consultation et information » son ambassadeur devant le gouvernement du général Franco. Quelques-uns n'ont pas hésité à parler d'un précédent qui allait à l'encontre du principe de la neutralité suisse. Les raisons exposées furent l'ingérence de la Suisse dans les affaires de l'Espagne, ainsi que l'exécution légale de cinq terroristes en vertu du droit espagnol. Les partisans de la décision du gouvernement suisse parlèrent entre autres de solidarité et sécurité

européenne, des droits de l'homme, des accords d'Helsinki... Il est vrai que l'Espagne a ratifié la Déclaration universelle des droits de l'homme et que son président a signé les accords d'Helsinki. Cependant, si la sécurité de l'Etat est menacée, il est habituel que les gouvernements tiennent les accords pour lettre morte.

Tous ces arguments ne prouvent pas que le rappel de l'ambassadeur helvétique n'aurait pas constitué un précédent en désaccord avec le principe de la neutralité.

Cependant, nous croyons qu'il existe deux raisons juridiques fondamentales qui expliquent le geste de la Confédération.

Première raison

Le 27 août 1975, le gouvernement espagnol publia un décret-loi contre le terrorisme. Il est vrai qu'on pourrait discuter de la légalité d'un tel décret, mais c'est une affaire propre aux Cortes ou au Conseil d'Etat. Ce qui nous occupe ici, c'est d'examiner le *cas concret* de cinq jeunes fusillés avec le consentement du Conseil des ministres selon la volonté du chef d'Etat et après une sentence des juges militaires au cours d'une procédure « *sumarisima* » conforme au décret-loi. Un décret-loi peut suspendre quelques articles du « *Foro de los espanoles* » mais la suspension exige une déclaration explicite. Par le décret-loi du 27 août, celui-ci n'a pas suspendu l'article du « *Foro* » dans lequel on déclare que tout citoyen a droit à la défense. Normalement, une défense ne peut se passer de preuves, de témoins et, pour des cas importants, d'avocats. Les fusillés avaient des preuves, des témoins et des avocats. Or, les preuves ne furent pas admises, les témoins ne furent pas entendus, et les avocats — sans justes motifs — ne furent pas écoutés. Comment qualifier des condamnations prononcées dans telles circonstances ? La Confédération a usé d'un geste doux et moralement obligatoire.

Deuxième raison

Dans l'article premier du droit pénal espagnol on stipule que les actions et omissions volontaires punies par la loi sont appelées délits ou fautes. Dans l'article 3 du Code civil on déclare : « Les lois n'ont pas d'effet rétroactif ». Par conséquent, une action est délictueuse si elle enfreint une loi présentement existante, et la sentence doit être prononcée selon la procédure qui existe en ce moment pour le délit en cause. Il n'est ni juste ni légal de juger des personnes selon des lois ou procédures promulguées après le délit. Nous constatons que les fusillés furent exécutés selon un décret-loi publié postérieurement aux délits supposés.

En conclusion, l'on a commis des actes d'une extrême gravité en prenant une part active et nécessaire dans des homicides.

Le gouvernement de la Confédération helvétique en rappelant son ambassadeur, ne s'est en rien ingéré dans les affaires et lois internes de l'Espagne. Son geste fut un engagement en se désolidarisant des actes commis contre les lois d'Espagne.

Cependant, pour les Espagnols, il subsiste l'insécurité face à l'application des lois.

Leandro Rodriguez

Enfin une liste complète

La liste des membres des conseils d'administration de sociétés anonymes dont le siège est en Suisse sera dorénavant complète. En plus des membres ayant droit à la signature, la prochaine édition de la liste contiendra les noms des membres qui n'ont pas la signature. Elle donnera les indications connues au 31 juillet 1975, c'est-à-dire à une date récente. (Le volume actuellement mis en souscription au prix de 150 francs coûtera plus tard 195 francs).

Terrorisme culturel

Je lis dans la « *Leser Zeitung* » (Alternativmagazin), paraissant tous les quinze jours à Winterthour (30 octobre 1975), ce qui suit :

« Au programme de sa saison d'hiver, le Théâtre municipal de Coire avait porté une pièce d'Arrabal : *Et ils ont mis des menottes aux fleurs*, qui devait être jouée par une compagnie d'Aarau, *La Claque*. Représentations prévues pour le mercredi et le jeudi soir (la « *Leser Zeitung* » ne donne pas la date).

» Or le mercredi soir, les spectateurs trouvèrent porte fermée : au dernier moment, semble-t-il, la direction du théâtre avait préféré retirer la pièce d'Arrabal de l'affiche. A la suite d'interventions et de pressions de la part du Parti catholique-conservateur, qui se trouve avoir la majorité absolue à Coire. « Si vous laissez jouer la pièce, nous couperons les crédits... » Des crédits dont le théâtre ne peut pas se passer, devant compter avec un déficit ordinaire de quelque cent vingt mille francs. »

Fort bien. Les raisons de l'intervention semblent avoir été « politiques » : la pièce d'Arrabal s'en prend à l'Espagne franquiste et à l'Eglise catholique. A en juger par une photo reproduite par la « *Leser Zeitung* », elles pourraient aussi avoir été « morales » : la pièce comportait des nus intégraux.

Fort bien ! Au risque de choquer, je dois dire en effet que je ne vois pas pour quelle raison les instances officielles, qui semblent représenter à Coire la grande majorité des citoyens et citoyennes, donneraient de l'argent pour permettre de monter une pièce dont le contenu est considéré comme choquant (à un double point de vue) par la majorité de la population.

Malheureusement, l'histoire ne s'arrête pas là : les organisateurs, en effet, se mirent à la recherche d'une autre salle pour que le spectacle puisse avoir lieu quand même, cette fois sans participa-

tion des instances officielles — ce qui était leur droit le plus strict et peut-être leur devoir. Ils finirent par la trouver : la grande salle de l'Hôtel *Obertor* à Coire. Et c'est là que les choses prennent à mon sens un tour scandaleux et inacceptable : les mêmes pressions et les mêmes interventions amènent le propriétaire à refuser au dernier moment sa salle (alors que le prix de la location avait déjà été versé).

Scandaleux et inacceptable : cette fois, ce n'est plus l'argent du contribuable qu'on refuse de dépenser (ce qui est justifiable), c'est la censure, la répression, c'est le « terrorisme », c'est-à-dire la volonté de faire taire à tout prix l'autre partie. Nous avons vu des cas semblables à propos de la question de l'avortement.

Prenons-y garde.

P.S. — Vous avez lu Ziegler ?

J. C.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Journaux gratuits

Les journaux gratuits souffrent aussi de la dépression économique puisque le volume des annonces, seule source de recettes, a considérablement diminué. Cela n'empêche pas certaines expériences nouvelles dans ce style de presse qui est un danger permanent pour ses concurrents « payants ». Un éditeur d'Olten vient de lancer un nouvel hebdomadaire gratuit « Mach mit » (Participe !) destiné aux régions d'Olten, de Zofingue et d'Aarau (environ 74 000 exemplaires pour l'édition générale). Dans le numéro 5, ce journal annonce qu'il va engager un procès contre le forum des consommatrices d'Olten et environs qui a donné un mot d'ordre de boycott contre les maisons qui insèrent de la publicité dans « Mach mit ».

Notons que la région de Zofingue, visée par la nouvelle publication, dispose d'un quotidien local

bien fait, le « Zofinger Tagblatt » ; elle est couverte aussi par un hebdomadaire local, « Allgemeiner Anzeiger » (Feuille d'avis générale), et elle reçoit l'hebdomadaire argovien « Aargauer Kurier », édité par le quotidien « Aargauer Tagblatt » et distribué gratuitement à plus de 155 000 exemplaires. Ce journal a d'ailleurs averti ses lecteurs qu'il souhaitait recevoir une contribution annuelle de Fr. 15.— pour compenser partiellement les pertes de recettes dues à la diminution de la publicité.

Il y a déjà un certain temps, le mensuel « Pro », édité par les associations de timbres d'escompte, a joint à ses envois un bulletin de versement pour inciter les lecteurs à contribuer à la parution de la revue qui tire à plus d'un million et demi d'exemplaires.

— *Un journal sans publicité, « Prüf mit » (Contrôle avec nous) journal des consommatrices alémaniques, annonce qu'il aura bientôt 25 000 abonnés (« J'achète mieux » n'est pas encore rattrapé). A noter la mention sur la page de garde : « Inseratenfrei » (sans annonces). Pourquoi la presse sans annonces ne choisirait-elle pas un « sigle » commun permettant de la distinguer au premier coup d'œil ?*

— *A noter dans le magazine du « Tages Anzeiger », dans la série juridique qui a déjà fait le point des droits des locataires, du droit du travail, de la question du minimum vital, du mariage et de la vie en commun sans mariage, les données légales de base indispensables à connaître lors de la fondation d'une association.*

— *Dans le supplément « politique et culturel » du week-end de la « National Zeitung », le texte central du premier cahier est dû à un écrivain suisse qui désire garder l'anonymat et qui tente de cerner l'avenir de l'homosexualité : une dissertation en forme d'appel à la majorité hétérosexuelle, pour qu'elle prenne en considération la situation sociale faite aux homosexuels, en forme d'appel aussi à ces derniers, pour qu'ils commentent eux-mêmes à faire le premier pas hors de leur ghetto.*